

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0023019.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs			
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle			
	Nom	GAEC CHEVRERIE DU BOIS D'AMON		Autorité	BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15)		
	Adresse	1307 route de Grasse 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne		Adresse	Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy		
	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs							
• Production • Préparation							
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production							
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique							
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.							
I.7 Date, lieu				I.8 Validité			
Date	19 mars 2026 13:32:04 +01 (CET)	Nom et signature	BUREAU ALPES CONTROLES	Certificat valable du	19/03/2026	au	30/06/2027
Lieu	Annecy (FR)						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Bois pâtures et parcours ligneux	Biologique
	Parcours herbeux (hors estives collectives) (SPL, SPH, BOP)	Biologique
	Jachère (SNE)	Biologique
	Caprins - Chèvres	Biologique
	Caprins - Lait de chèvre, brut	Biologique
	Caprins - Autres caprins (Chevrettes de renouvellement)	Biologique
	Caprins - Autres caprins (Chevreaux)	Biologique
	Caprins - Bouc	Biologique
	Tomme (chèvre): nature, ail et fines herbes, poivre, herbes de Provence, ciboulette, saveur italienne, mélange oignon, salapempe, bruschetta	Biologique
	Fromages Frais (chèvre) : ail et fines herbes, bruschetta, ciboulette, italienne, poivre, salapempe, saveur des bambins, saveur du jardin, saveur provençale, oignons paprika, buchette, buchette cendre, pyramide, pyramide cendrée	Biologique
	Caprin de Saint Cezaire (chèvre)	Biologique
	Yaourts de chèvre : nature, vanille, fleur d'oranger, fruits exotiques, fruits des bois, myrtille, pêche / passion	Biologique
	Faisselle de chèvre	Biologique
Glaces : Abricot, ananas, basilic, cacahuète, café, cannelle, cassis, cerise, chocolat, citron, clémentine, figue, fleur d'oranger, fraise, framboise, fruit de la passion, fruit rouge, griotte, lavande, mangue, marron, menthe, menthe chocolat, mûre, myrtille, orange, pêche, poire, romarin, thym, vanille, verveine, yaourt, yaourt framboise	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		